

## MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MAI 2022

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, Mme VILLEMAGNE, Mme CHABAUD, M. PERBET, M. LAGUET, M. NAYME), M. TARDY, Mme MARTIN

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VILLEMAGNE

#### **1. Intervention de Monsieur GONON, Saint-Etienne Métropole, pour présentation du PLUI**

#### **2. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

#### **3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, (art. L. 2333-6 à L.2333-16)

**Vu** la délibération en date du 20 mai 1997, relative à l'instauration de la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;

**Vu** la délibération en date du 18 juin 2011, fixant une majoration de tarif à 20 €/m2/an au lieu de 15 €/m2/an ;

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2015, fixant une majoration de tarif à 20.50 €/m2/an au lieu de 20 €/m2/an ;

**Vu** la délibération N°30-5-2017 en date du 23 mai 2017, fixant une majoration de tarif à 20.60 €/m2 au lieu de 20.50 €/m2/an.

**Vu** la délibération n° 6-2-2019 du 12 février 2019, fixant une majoration de tarif à 21.10€/m2/an au lieu de 20.60€/m2/an.

**Vu** la délibération n°41-06-2021 du 9 juin 2021, fixant une majoration de tarif à 21.40€/m2/an au lieu de 21.10€/m2/an.

**Considérant** l'intérêt de remettre à jour, pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les tarifs maximaux applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TLPE à 22.00 €/m2/an au lieu de 21.40 €/m2/an.

Vote

Pour : 15

#### **4. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suivant arrêté préfectoral du 27 avril 2022, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023 (1 juré pour la commune).

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune :

- N° 736 Monsieur Gilles POUSSE né le 10/04/1958

Vote

Pour : 15

#### **5. GARANTIE D'EMPRUNT BATIR ET LOGER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°133326 en annexe signé entre : BATIR ET LOGER S A D H L M ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de La Tour en Jarez (42) accorde sa garantie à hauteur de 29,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 657 095,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133326 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 190 557,55 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote

Pour : 15

**6. SIEL REMPLACEMENT ECLAIRAGE TENNIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de l'éclairage des terrains de tennis par de la LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Remplacement éclairage terrain tennis par de la LED	13 708 €	60,00%	8 225 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 708,82 €</b>		<b>8 225,29 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement de l'éclairage des terrains de tennis par de la LED »

dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

\* prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurées en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

\* Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

\* prend acte que le versement du fonds de concours SIEL-TE est effectué en une seule fois,

\* Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### Vote

Pour : 15

### **7. TENNIS AMENAGEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- 1- La délibération n°60-11-2021 en date du 08 novembre 2021, autorisant Monsieur Le Maire à poursuivre l'aménagement de la zone notamment par la construction d'un nouveau bâtiment permettant l'accueil des sportifs,
- 2- La délibération n°01-02-2022 en date du 08 février 2022, décidant du bien fondé de la demande d'esquisse aux cabinets d'architecture URBIN et l'Atelier des Vergers,

Les deux esquisses ont été présentées aux membres du Conseil Municipal. Une discussion a eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de confier le projet au Cabinet URBIN

\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

#### **VOTE**

Pour le projet URBIN : 7

Pour le projet Atelier des Vergers : 7

Contre : /

Abstention : 1

Le Maire usant de sa voix prépondérante (article L.221-20), le cabinet URBIN est retenu.

#### **DIVERS :**

\* Une partie du sol de l'école sera refait. La Mairie a reçu deux devis. Le choix n'est pas encore acté.

\* Le maire Jean-Luc BASSON et Yves TARDY ont reçu en Mairie Monsieur ODOUARD, société LOOMUP Conseils Illuminations dans le cadre du renouvellement et/ou achat d'illuminations pour la commune.

Un autre fournisseur sera reçu en Mairie le 31 mai prochain.

\* Les Z'estivales sont annulées cette année.

\* La Mairie a fait une proposition d'achat au propriétaire du terrain qui se trouve derrière la société Proxiserve : 5 000 € pour 2 800 m. En attente de sa réponse.

\* Un devis a été demandé à l'entreprise MILLET située à l'Etrat pour la réfection du monument aux morts. Quid du soldat ? Comment faire pour le repeindre ?

- \* Un avenant à la convention SAGE est proposé et sera étudié lors d'un prochain conseil municipal
- \* Depuis le 13 mai Nelly BAPTISTA est la nouvelle secrétaire de la Commune.
- \* Le SDIS procèdera le 07 juin prochain à un contrôle de la salle Victor Pialat.
- \* Un message sera diffusé via ILLIWAP pour l'emploi des jeunes sur la commune durant la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.